

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

Marché de Travaux
Pour chantier
Epicerie sociale

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de faire des travaux pour le chantier d'extension des locaux de l'épicerie sociale. Il a été procédé marché à procédure adaptée comprenant 2 lots :

- lot1 : Chauffage/ Rafraîchissement/VMC
- lot2 : Charpente/Couverture/Zinguerie

VU l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme départementale le 27/12/2010

CONSIDERANT que huit entreprises ont répondu dans les délais, **VU** leurs propositions,

DECIDE

Article 1^{er} : Les fournisseurs suivants ont été retenus :

- lot1 : Entreprise LAMOULIE 40400 TARTAS, pour 10 933,77 € TTC
- lot2 : Euroclim 40 990 HERM, pour 12 404,21 € TTC

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à TARTAS, le 12 janvier 2011

Le Maire,

J-F. BROQUERES